

## AVIS PUBLIC

### RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° VA-1254 AU PLAN D'URBANISME

À toute personne habile à voter du territoire de la Ville d'Amos.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 21 août 2023, le conseil a adopté le règlement n° VA-1254 modifiant le règlement de zonage n° VA-964. Il s'agit d'un règlement de concordance afin d'être en conformité avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement VA-1253.
2. Le règlement n° VA-1254 a pour objet :
  - D'agrandir la zone RES-2 vers le sud de façon à y inclure le lot 4 184 806. La zone I1-2 est ainsi réduite;
  - D'agrandir la zone P-4 vers l'ouest de façon à y inclure le lot 2 976 474;
  - Modification de la limite Est de la zone R2-15 (phase 1 du quartier Dalquier) de façon à tenir compte du nouveau cadastre.
3. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement n° VA-1254 au plan d'urbanisme.
4. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau - Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3
5. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
6. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement n° VA-1254 au plan.
7. Une copie du règlement peut être obtenue à l'hôtel de Ville situé au 182, 1<sup>re</sup> Rue Est, du lundi au jeudi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h et le vendredi, de 8 h à midi. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://amos.quebec/decouvrir-amos/vie-democratique/consultations-publiques#modifications-linitiative-de-la-v>.

DONNÉ À AMOS, CE 22 AOÛT 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 22 août 2023 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_